

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 402

Règlement pour décréter une dépense et un emprunt de
1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le boulevard Albiny-
Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux.

[\(Règl. 402-1\)](#)

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement 402-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux.

[\(Règl. 402-1\)](#)

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux dont le montant total est estimé à 1 100 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 15 août 2023, laquelle fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

[\(Règl. 402-1\)](#)

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 100 000\$ pour les fins du présent règlement.

[\(Règl. 402-1\)](#)

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

[\(Règl. 402-1\)](#)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention à être versée dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence Canada Québec (T.E.C.Q.).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 402

ANNEXE « I »
(Règl. 402-1)

Montants déjà au règlement				ESTIMATION			
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant Total
1.01	Montants déjà au règlement	624 219,81 \$	1	unité	624 219,81 \$	31 132,96 \$	655 352,77 \$
TOTAL					624 219,81 \$	31 132,96 \$	655 352,77 \$

Paiement des honoraires de chantier				ESTIMATION			
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant Total
2.01	Paiement de l'Entrepreneur Escapéro	323 628,13 \$	1	unité	323 628,13 \$	16 140,95 \$	339 769,08 \$
2.02	Paiement du surveillant de chantier	11 600,00 \$	1	-	11 600,00 \$	578,55 \$	12 178,55 \$
2.03	Laboratoire (mois de juin)	23 812,36 \$	1	-	23 812,36 \$	1 187,64 \$	25 000,00 \$
2.04	Plantation d'arbres	8 096,20 \$	1	-	8 096,20 \$	403,80 \$	8 500,00 \$
TOTAL					367 136,69 \$	18 310,94 \$	385 447,63 \$

Total				ESTIMATION			
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant Total
Sous-total					991 356,49 \$	49 443,91 \$	1 040 800,40 \$
7.01	Frais administratifs et imprévus			+/- 6%	56 387,29 \$	2 812,32 \$	59 199,60 \$
TOTAL					1 047 743,78 \$	52 256,22 \$	1 100 000,00 \$

Préparée par : _____
Marc-André Lajoie

Vérifiée par : _____
Steve Pressé